



N° 2020/07
du 20 février 2020



DELIBERATION

portant affectation des résultats de l'exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2020/05 du 20 février 2020 portant adoption du compte de gestion du trésorier de la province sud pour l'exercice 2019,
- VU la délibération n°2020/06 du 20 du février 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,
- VU les états des restes à réaliser en section investissement du budget principal,
- Considérant que l'excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) constaté au titre du compte administratif 2019 du budget principal s'établit ainsi qu'il suit :

- excédent antérieur reporté :.....	324 560 428 XPF
- résultat propre de l'exercice 2019 :.....	188 924 997 XPF
- résultat cumulé au 31 décembre 2018 :.....	513 485 425 XPF
- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif présente un solde déficitaire d'exécution global de 47 710 986 XPF et un solde de restes à réaliser déficitaire de 184 080 826 XPF, entraînant un solde cumulé d'investissement déficitaire de 231 791 812 XPF,
- La commission des finances et des services publics entendue dans sa séance du 13 février 2020

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'excédent de clôture de l'exercice 2019 est affecté ainsi qu'il suit :

- couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 231 791 812 XPF,

- report du solde du résultat cumulé de l'exercice, soit 281 693 613 XPF, en section de fonctionnement, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

- reprise du déficit de la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » : 47 710 986 XPF.

ARTICLE 2 :

Les présentes écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 :

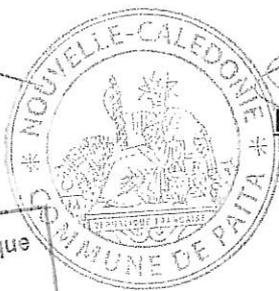
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE PRESIDENT DE SEANCE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 FEV. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Bertrand LETOCARD

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- SAS.....	1
- S.G.....	1
- SGA.....	2
- Trésorerie de la Province Sud.....	1
- Service des Finances.....	1
- Archives.....	1
- Affichage.....	2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

de la transmission effectuée le 21 FEV. 2020
de la notification effectuée le 21 FEV. 2020
de la publication effectuée le 21 FEV. 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 21 FEV. 2020